

# REGLEMENT DES 24 HEURES VELO

## 22 et 23 Août 2009

### A - CONDITIONS GENERALES

#### Article 1 - Présentation des 24 Heures Vélo

CLAUDE GASNAL ORGANISATION (C.G.O.) est une société spécialisée dans la création d'évènements depuis 1995. Elle organise, sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme et avec le concours du club LE MANS SARTHE VELO, une épreuve cycliste d'endurance par équipes appelée « 24 Heures Vélo ». « 24 Heures Vélo » est une marque déposée, son utilisation sans autorisation préalable auprès de CGO est interdite.

Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois en 24 heures le circuit Bugatti du Mans (Sarthe), d'une longueur de 4 185 mètres. Le départ est donné le samedi 22 août à 15h00, et l'arrivée le dimanche 23 août à 15h00.

**La participation à l'épreuve des 24 Heures Vélo suppose l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de l'équipe.** En acceptant ce règlement les participants renoncent à exercer tout recours contre l'agence CLAUDE GASNAL ORGANISATION et LE MANS SARTHE VELO en cas de sinistre ou d'accident à l'exception de ceux trouvant leur origine dans une faute délictuelle.

Contact organisation :

**Agence CLAUDE GASNAL ORGANISATION (24H Vélo)**

4, Avenue d'Haouza, 72100 LE MANS (France)

Tel : 00 33 (0)2 43 21 13 24 / Fax : 00 33 (0)2 43 43 84 17

Email : [course@24heuresvelo.fr](mailto:course@24heuresvelo.fr) – Site : [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr)

#### Article 2 - Les participants

Les 24 Heures Vélo sont ouvertes aux individuels et à des équipes de 2, 4, 6 ou 8 concurrents licenciés ou non licenciés, de nationalité française ou étrangère, ayant au moins 18 ans dans l'année en cours.

Les participants ayant 18 ans entre le 22 août et le 31 décembre 2009 devront présenter une autorisation parentale certifiée (disponible sur notre site internet), y compris pour des jeunes licenciés.

##### **2-1 - Les concurrents licenciés**

Ils doivent posséder une licence de l'année en cours comportant l'indication "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FFC
- L'UFOLEP
- La FSGT
- La FFTri

Les licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "cyclisme" ou "cyclospor", ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical ne sont pas identiques selon les différents sports pratiqués.

##### **2-2 – Licences FFC de non compétition**

Les licenciés FFC détenteurs des licences "Pass'Loisir", "Service" ou "Encadrement," si cette dernière ne comprend pas le certificat médical, devront présenter un certificat médical de moins d'un an au moment de l'épreuve.

### **2-3 - Les concurrents non licenciés**

Ils devront impérativement présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an au moment de l'épreuve. Une assurance spécifique RC et individuelle accident comprise dans les frais d'inscription leur sera affectée.

### **2-4 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)**

Les détenteurs d'une licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés, tant sur l'aspect de l'assurance que sur celui du certificat médical.

Dans tous les cas, les concurrents non licenciés ou assimilés rempliront et signeront un document attestant avoir reçu l'information concernant les garanties d'assurance supplémentaires, dégageant l'organisateur de toutes responsabilités.

### **2-5 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)**

La licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une licence FFC donnant accès à la compétition. Cette licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référant du comité régional d'appartenance.

### **2-6 – Les concurrents étrangers**

Les concurrents étrangers, licenciés et non licenciés, devront présenter un certificat médical daté de moins d'un an le jour de la course.

## **Article 3 - Les accompagnants**

Outre les concurrents, l'inscription d'une équipe intègre l'accès au paddock pour 2 accompagnants (manager, soigneur,..). Deux "Pass accompagnant" seront remis au représentant de l'équipe. L'accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux concurrents.

## **Article 4 - Le matériel**

### **4-1 – Dispositions générales**

Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix :

- Vélos de course route
- VTT ou VTC
- Tandems Handisport (Cf. article 2-5 et 4-2)

Ne sont pas autorisés :

- **Les tandems (sauf Handisport), vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos Bromptons et Dahon curveb, Handbike**
- Une équipe peut être composée de plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route)
- Un **éclairage** rouge et visible de derrière sera fixé sur le vélo pendant la période nocturne.

**Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon (cornes) ou guidons de triathlète sont interdits.**

Les vélos pourront être entreposés dans le Working Paddock (espace réservé aux coureurs et à leurs accompagnants) à proximité des boxes pendant toute la durée de la course.

### **4-2 – Vélo Handisport**

Le vélo utilisé peut être modifié selon les besoins (Catégorie « Solo »). Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit.

Le matériel utilisé doit rester conforme aux conditions du règlement à l'exception du tandem qui pourra être accepté dans le cas d'un équipage comprenant un non voyant.

## Article 5 – Modalités d'inscriptions

### 5-1 – Dispositions générales

- Les inscriptions sont limitées aux 500 premières équipes et seront ouvertes à partir du 01/11/ 2008
- Elles se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo
- Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course
- **Aucun certificat médical ne sera délivré sur le circuit**
- L'inscription est définitive, pas de remboursement possible sauf cas exceptionnel et sur décision de l'organisateur
- Elles se font par fax, par courrier postal ou en ligne sur Internet. Aucune inscription ne sera prise par téléphone
- Chaque équipe devra nommer un **représentant**, qui sera l'interlocuteur unique de l'organisation
- Le représentant sera responsable de son équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor,...)
- **Le nom des coéquipiers pourra être communiqué ultérieurement** à l'organisateur, au plus tard le 31 juillet 2009
- Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le **dossier complet** adressé à CLAUDE GASNAL ORGANISATION avant le 31 juillet 2009 (Cachet de la poste faisant foi). Faute de quoi les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation pour couvrir les frais engagés.
- Un **email ou courrier de confirmation** vous sera adressé une fois le dossier complet
- CGO a toute compétence pour accepter ou refuser une inscription.

### 5-2 - Inscriptions par courrier postal

Il doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription dûment complété à télécharger sur le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr)
- Un chèque à l'ordre de CGO couvrant les frais d'engagement
- Pour les licenciés, la photocopie de la licence valide de l'année en cours (cf. article 2-1)
- Pour les non-licenciés, un certificat médical daté de moins d'un an le jour de la course (Cf. article 2-3)

### 5-3 - Inscriptions par Internet

L'accès au formulaire en ligne se fait directement sur le site partenaire ou via le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr) (rubrique s'inscrire en ligne). Il doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment complété (nom du représentant, choix de la catégorie,...)
- Le paiement en ligne couvrant les frais d'engagement
- Pour les licenciés, la photocopie des licences de l'année en cours (cf. article 2-1) sera adressée directement à l'organisateur (Agence C.G.O.) par email, fax ou courrier
- Pour les non-licenciés, un certificat médical daté de moins d'un an le jour de la course (Cf. article 2-3) sera adressée directement à l'organisateur (Agence C.G.O.) par email, fax ou courrier

### 5-4 - Formalités finales le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront au pôle d'accueil situé sur le circuit Bugatti par le représentant de l'équipe:

- Les licenciés devront présenter l'original de leur licence
- Les non-licenciés ou assimilés devront présenter l'original d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an

**Note : Emargement de la feuille de course par tous les concurrents.**

## Article 6 – Catégories d'équipes et frais d'inscription

### 6-1- Liste des catégories

« <b>DÉFI SOLO</b> »	(1 Coureur)	<input type="checkbox"/> HOMME	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> FEMME	
« <b>DÉFI DUO</b> »	(2 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> FEMME	<b>OU</b> <input type="checkbox"/> MIXTE
« <b>PRESTIGE</b> »	(4 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> FEMME	(Pas de mixité dans cette catégorie)
« <b>SPORTIVE</b> »	(6 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> MIXTE	(2 Femmes minimum)
« <b>LOISIR</b> »	(8 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> MIXTE	(3 Femmes minimum)

## 6-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription varient en fonction du nombre de concurrents par équipe et de la date d'inscription.

Inscription	Avant le 15 mars (-6%)	Après le 15 mars
	Tarif par équipe	Tarif par équipe
SOLO	235€	250€
DUO	376€	400€
Equipe de 4	564€	600€
Equipe de 6	658€	700€
Equipe de 8	752€	800€

(Montant TTC dont TVA 19,6%)

## 6-3- Le forfait inscription comprend

Participation aux « 24H Vélo Circuit Bugatti – Le Mans »

- Remise d'un sac cadeaux pour les concurrents
- Ravitaillement
- Accès au paddock avec espace réservé pour l'équipe (Concurrents + 2 Accompagnants)
- Accès au camping du Houx dans l'enceinte du circuit
  - Laissez-passer véhicule (Un pour deux concurrents)
  - Accès aux sanitaires
  - Bornes électriques à disposition

Accès au Circuit Bugatti

- Eclairage intégral de la piste
- Système de vidéosurveillance officiel du circuit

Système de chronométrage

- Fourniture d'une puce électronique
- Fourniture des dossards
- Diffusion du classement en temps réel sur des écrans

Accès au village

- Démonstrations, initiations et animations
- Stands partenaires

Encadrement et organisation

- Encadrement de la course
  - Commissaires de pistes (Staff du club LE MANS SARTHE VELO)
  - Juges arbitres FFC (Fixes et à moto)
- Logistique et organisation
  - Agence CLAUDE GASNAL ORGANISATION

Sécurité des participants

- PC médical sur le circuit (médecins et secouristes) + vidéosurveillance

## Article 7 - Les classements

### 7-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie, fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis. Toute équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement. Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance. En cas d'**interruption de la course**, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédent la décision.

## **7-2 – Récompenses**

Un titre de vainqueur sera décerné pour le classement scratch, ainsi que pour chaque catégorie (cf. article 4-1). L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve.

## **Article 8 - Inscription et Annulation**

En cas d'absence au départ d'une équipe inscrite, sauf en cas de force majeure (avec envoi d'une demande écrite, d'un justificatif et après acceptation de C.G.O.), les droits d'inscriptions restent en totalité acquis à l'organisateur pour couvrir les frais engagés. En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, les frais d'engagements seront remboursés.

## **Article 9 – Accueil**

L'accueil et les **vérifications administratives** auront lieu au circuit Bugatti de 15h à 20h, le vendredi 21 août 2009 et de 8H à 11H le samedi 22 août 2009. Les concurrents devront être préalablement engagés, c'est-à-dire être déjà présents sur les listes, après réception du **dossier d'inscription complet** (cf. article 3).

Ils présenteront au contrôle les **pièces nécessaires** (cf. article 3-4) : certificat médical ou licence.

Il leur sera remis un nécessaire comprenant notamment les dossards, les puces électroniques, les badges et sacs cadeaux.

Un **chèque de caution** à l'ordre de C.G.O. est exigé par équipe (non encaissé) pour les puces servant au chronométrage. Ce chèque sera rendu à la fin de l'épreuve contre le nombre de puces correspondant à l'équipe. En cas de non restitution des puces de chronométrage à l'issue des 24H Vélo, le chèque sera alors encaissé par C.G.O.

## **Article 10 – Briefing**

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les représentants d'équipe aura lieu le 22 Août, entre 12h00 et 12h30, au circuit.

## **Article 11 – Secours**

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé.

## **Article 12 – Hébergement – Parking**

Les frais d'inscription comprennent la mise à disposition d'un emplacement de camping pour les équipes à partir du vendredi 21 août à 15 heures. **L'emplacement au camping est libre** et se fait en fonction de l'arrivée des concurrents.

**Pour les concurrents**, l'accès au circuit se fera uniquement par l'entrée du Camping du Houx. **Les accès véhicules** y seront remis au représentant de l'équipe sur présentation de la **confirmation d'engagement** envoyée au préalable par l'organisateur.

Situé dans l'enceinte du circuit, le camping se situe à environ 300 mètres des box. **Des toilettes et des douches** sont disponibles dans le paddock et dans le camping. L'espace alloué aux équipes dans les stands n'est en aucun cas un espace pour dormir.

Les participants pourront garer leur véhicule dans l'enceinte du camping, à raison de :

- 1 véhicule pour les Solo et Duo
- 2 véhicules pour une équipe de 4
- 3 véhicules pour une équipe de 6
- 4 véhicules pour une équipe de 8

**Les véhicules des visiteurs** pourront être garés sur un autre parking accessible par l'entrée Nord du circuit (ou entrée du Musée). Ce parking est gratuit. Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du circuit.

## **Article 13 – Restauration**

Afin de faciliter l'organisation des équipes, un service de restauration ("repas sportif") sera proposé du vendredi soir au dimanche midi au restaurant du circuit : le Welcome Center. Les repas seront réservés et payés en même temps que les inscriptions. Pour plus d'informations concernant les menus ou les formules proposées, reportez-vous au dossier de présentation, téléchargeable sur [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr).

## **Article 14 – Les box**

Chaque équipe dispose d'un **espace réservé dans le paddock** qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente et non d'un camping. Dans son box il est interdit :

- D'utiliser des réchauds ou des plaques chauffantes
- De fumer
- D'installer sa tente

Tout manquement à ces règles peut entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe.

## **Article 15 – Assurance**

C.G.O. s'engage à souscrire des polices d'assurance pour les points suivants :

- Responsabilité civile de C.G.O. en tant qu'organisateur ainsi que les bénévoles associés à l'événement
- Les risques liés à la course pour les participants non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence, valable les 2 jours de la course)
- Matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

**Il est cependant conseillé à tout participant de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation.**

## **Article 16 – Environnement**

L'Automobile Club de l'Ouest nous accueille sur le Circuit Bugatti pour que les 24 Heures Vélo se déroulent dans les meilleures conditions. Nous invitons par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors de votre départ. Il y va du confort de tous !

## **Article 17 – Utilisation de l'image**

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'agence C.G.O. à utiliser les images, sur tout type de support sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion de la manifestation. Chaque participant déclare également accepter de figurer sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Il peut cependant modifier les informations le concernant.

## **Article 18 – Vols et dégradations**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

# B- REGLES TECHNIQUES

## Article 1 - Sécurité

### 1-1 – Le parcours

Le parcours, circuit Bugatti, sera entièrement **fermé et éclairé la nuit**. Le circuit est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents le samedi matin entre 09H00 et 10H45. Les **reconnaisances** ne doivent se faire qu'en vélo ou à pieds. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de **suivre un concurrent** sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter,...).

### 1-2 - Le casque et la tenue

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique une disqualification immédiate du concurrent concerné.

**Les coéquipiers devront porter au minimum le même maillot (ou T-shirt)** afin de permettre une meilleure identification des équipes.

### 1-3 – Le dossard

Le dossard doit être porté dans le dos par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres se réservent le droit d'arrêter temporairement un concurrent dont le dossard serait mal fixé.

### 1-4 – Les pénalités

Des contrôles seront effectués pendant toute la durée de l'épreuve. Des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe pourront être attribuées aux équipes ne respectant pas le règlement.

1 <sup>er</sup> niveau	Avertissement
2 <sup>eme</sup> niveau	Tour de pénalité
3 <sup>eme</sup> niveau	Exclusion

### 1-5 - Le dépannage

Les changements de cadre, roues, ainsi que l'assistance extérieure, sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. L'assistance technique entre les relais ou le dépannage sont libres, mais devront être effectués en **dehors de la piste et de la zone de relais**. En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

### 1-6 – Incident de course et chute

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le coureur ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé (dans le sens de la course) avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un concurrent nécessitant l'intervention de l'équipe médicale, le médecin se réserve le droit d'interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

### 1-7 – Abandon d'un équipier sur la piste

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur la piste voire de blessure sérieuse, **les commissaires de piste rapatrieront la puce du concurrent** dans le stand de son équipe. Ce n'est qu'à ce moment que le concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste. En cas de blessure sérieuse ou de casse matériel importante, des véhicules de l'organisation interviendront pour **rapatrier les vélos endommagés vers le paddock**.

## **1-8 – Partie nocturne**

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h à 7 heures. Le concurrent devra fixer une **lampe rouge visible de l'arrière**. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation. En cas de défaut signalé et de non respect de cette règle, les juges-arbitres pourront appliquer une pénalité.

## **Article 2 – Grille de départ et horaires de course**

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de personnes par équipe. Les Solo puis les équipes de 2 et 4 en 1<sup>ère</sup> ligne suivi des équipes de 6 et enfin des équipes de 8. Le départ sera donné le samedi à 15h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, les conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

## **Article 3 – Les relais et la fin de course.**

Le relais se fait uniquement dans la **zone relais**. En cas de non respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité. La **stratégie de course** et la gestion des relais sont libres.

Le top fin de la course sera donné exactement 24 heures après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est **interdit d'accompagner votre dernier relayeur lors du dernier tour**. Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit.

## **Article 4 – Contrôle**

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les commissaires de piste et par les juges-arbitres (mobiles ou fixes). En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## **Article 5 – Réclamation**

Les réclamations doivent être faites auprès du directeur sportif d'épreuve par le responsable d'équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course. La liste des juges-arbitres sera établie et communiquée aux participants avant le début de la course. Ils sont habilités à pénaliser les **actes de tricherie** et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon **esprit sportif** de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

## **Article 6 – Modification du règlement**

CGO se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'y apporter toute modification nécessaire qui devient immédiatement exécutoires, sauf dans la période de six semaines précédant la manifestation.

## **Article 7 - Acceptation du règlement**

Le présent règlement est disponible au téléchargement sur le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr). Il sera également affiché au point d'accueil lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.